Unione Europea dei Mediatori

Trattato costitutivo
Roma, 18 dicembre 2012 – Camera dei Deputati

Al Segretario Generale dell'O.N.U.
Al Presidente del Parlamento Europeo
Al Presidente della Commissione Europea
Al Presidente della Repubblica Italiana
Al Primo Ministro Italiano
Al Presidente della Repubblica Francese
Al Primo Ministro Francese
Al Presidente del Consiglio Nazionale Svizzero
Al Presidente della Confederazione Elvetica

PREAMBOLO

"*La pace mondiale non potrà essere salvaguardata se non* ***con sforzi creativi****, proporzionali ai pericoli che la minacciano*".

Così, il **9 maggio 1950**, **Robert Schuman,** padre fondatore dell'Europa, si rivolse ai governi europei, proponendo di creare per l'Europa **una nuova forma di cooperazione politica**, che avrebbe reso impensabile una guerra tra le nazioni europee.

Il **18 aprile 1951**, sulla base del piano Schuman, **Belgio, Francia, Germania, Italia, Lussemburgo e Paesi Bassi** fondarono **la Comunità Europea del carbone e dell'acciaio**, con lo scopo di mettere fine alle guerre frequenti e sanguinose tra paesi europei vicini, culminate nella seconda guerra mondiale.
La prima tappa di un lungo percorso di integrazione, proseguito con i "**Trattati di Roma**", il **25 marzo 1957,** che hanno istituito la **Comunità Economica Europea** avente per obiettivo la libera circolazione di persone, beni e servizi al di là dei confini nazionali; con il "**Trattato di Maastricht**", il **7 febbraio 1992**, che ha sancito la definitiva costituzione dell'Unione Europea; con il "**Trattato di Lisbona**", il **13 dicembre 2007**, che ha permesso a 500 milioni di cittadini e a 27 Stati di vivere in pace, di promuovere la riconciliazione, di difendere la democrazia e i diritti umani.
L'Europa è un sogno di pace e di prosperità, durato oltre 60 anni, che è stato reso possibile grazie all'opera instancabile di grandi statisti come **Robert Schuman, Konrad Adenauer, Joseph Bech, Johan Beyen, Winston Churchill, Alcide De Gasperi, Walter Hallstein, Sicco Mansholt, Jean Monnet, Paul-Henri Spaak, Altiero Spinelli.**
La stessa determinazione è condivisa da tutti quelli che danno il loro contributo alla salvaguardia dell'Unione Europea e della Pace Mondiale dai pericoli che la minacciano, e che sono rappresentati dagli egoismi, dalle microconflittualità, dai clientelismi, dalla corruzione, che indeboliscono la qualità dei legami sociali, del benessere e della giustizia.
Irene Gionfriddo, Portavoce del Forum Nazionale degli Organismi di Mediazione e dei Mediatori Civili - **per l'Italia**;
Jean Louis Lascoux, Presidente della Chambre Professionelle de la Médiation et de la Négociation - **per la Francia**;
Guy A. Bottequin - Pdte di GENEVACCORD Alternative Dispute Resolution SARL - Mediatore specializzato nelle controversie internazionali del mercato economico - giurato dal Grande Consiglio della Repubblica e del Cantone di Ginevra. Rappresentante dell'IMEF (Istituto di Mediazione per la Zona Francofona) e CMAP - Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - **per la Svizzera, il Québec, il Belgio e la Francia**.

IMPEGNADOSI nella promozione della libertà e dell'uguaglianza dei inviolabili e inalienabili delle persone;

DESIDERANDO promuovere la cultura del dialogo e della conciliazione, e la mediazione come strumento preliminare alla risoluzione dei conflitti e all'azione giudiziaria, nel rispetto della libertà di decisione dei popoli e delle persone;

HANNO DECISO di istituire l'Unione Europea dei Mediatori ed hanno convenuto le disposizioni che seguono:

Articolo 1

Con il presente trattato, le parti contraenti si impegnano a costituire l'**Unione Europea dei Mediatori**, al fine di supportare il Parlamento e la Commissione Europea; i Parlamenti ed i Governi degli Stati membri; l'O.N.U. a

diffondere la cultura del dialogo e della conciliazione in Europa e nel Mondo, attraverso l'uso di strumenti di composizione extragiudiziale delle controversie, in quanto la Pace non può essere mantenuta con la forza, ma può essere raggiunta solo con il dialogo, con la mediazione e la conciliazione.

Articolo 2

L'**Unione Europea dei Mediatori** con le modalità che stabiliranno le parti contraenti, con successivi atti, avrà la forma giuridica di "Organizzazione non Governativa", in modo da essere riconosciuta quale interlocutore privilegiato, per diffusione della cultura del dialogo e della conciliazione in Europa e nel Mondo e per la risoluzione preventiva ed in corso dei confitti, sia dall'O.N.U., ai sensi dell'art. 71 della sua Carta Costituzionale, sia dal Parlamento e dalla Commissione Europea, che da tutti gli Stati membri dell'Unione Europea.

Articolo 3

La parti contraenti l'**Unione Europea dei Mediatori** si impegnano affinché la norme riguardanti l'esercizio della professione di mediatore, la disciplina della mediazione, le condizioni di formazione siano unificate nell'Unione Europea ed adottate da tutti gli Stati membri. In questa prospettiva si impegnano a creare un **organismo di certificazione e di vigilanza europeo.**

Articolo 4

Le parti contraenti l'**Unione Europea dei Mediatori**, si impegnano a sviluppare e promuovere un regolamento di deontologia etica e professionale, che garantisca la qualità dell'attività e dei servizi resi dai mediatori e dalle società di mediazione, nonché l'indipendenza e l'imparzialità da qualsiasi ingerenza politica e/o culturale.
Al fine di valorizzare il merito e fornire a tutti i giovani mediatori meritevoli di tutto il Mondo la possibilità di collaborare con l'O.N.U., le Istituzioni Nazionali e Sovranazionali, per la risoluzione preventiva ed in corso dei conflitti, si impegnano a costituire, sul modello ideato dal Premio Nobel per la Pace del 2006, prof. Muhammad Yunus, una **società per azioni, di mediazione internazionale, ma con finalità sociali (social business enterprise)**, che non distribuirà dividendi agli azionisti, ma che investirà gli utili per la diffusione della cultura della conciliazione e per lanciare nuovi talenti nel campo della mediazione internazionale.

Articolo 5

Le parti contraenti l'**Unione Europea dei Mediatori** si impegnano a istituire e/o autorizzare la costituzione in ogni città d'Europa e nel Mondo, con le modalità che verranno concordate in seguito, organizzazioni locali dell'**Unione Europea dei Mediatori**, affinché i mediatori possano collaborare con le Istituzioni locali, per la diffusione della cultura della conciliazione nelle scuole, nei posti di lavoro, nelle famiglie e per la prevenzione e la risoluzione dei conflitti nei quartieri di ogni singola città.

Articolo 6

Le parti contraenti l'**Unione Europea dei Mediatori** si impegnano a costituire in tutta Europa e nel Mondo un **numero verde** e un **servizio di assistenza internet** a disposizione di ogni singolo cittadino che avesse bisogno dell'aiuto di un mediatore.

Articolo 7

Le parti contraenti l'Unione Europea dei mediatori si impegnano a promuovere il presente trattato a tutte le più importanti lobby della mediazione, affinché il presente trattato possa trovare attuazione in ogni singolo Stato membro dell'Unione Europea, e possa venire integrato.

Articolo 8

Il presente trattato, denominato trattato della "**Unione Europea dei Mediatori**", è redatto in unico esemplare in lingua francese, inglese, italiana. Il testo in ciascuna di queste lingue facente ugualmente fede, sarà consegnato a cura delle parti contraenti ai Presidenti e ai Capi di Governo degli Stati firmatari, al Presidente del Parlamento Europeo, al Presidente del Consiglio Europeo, al Presidente dell' O.N.U.

Articolo 9

Le parti contraenti nominano il prof. **Michael Tsur**, direttore dell'Istituto Consensus di New York, Presidente Onorario della costituenda Unione Europea dei Mediatori, il quale accetta e pone la propria firma in calce o tramite Suo delegato, al presente trattato.
IN FEDE le parti contraenti hanno apposto la loro firma in calce al presente trattato, insieme ai testimoni.

Irene Gionfriddo **Jean Louis Lascoux** **Bottequin Guy** **Arik Strulovitz**

Union Européenne des Médiateurs
Traité constitutif
Rome, 18 décembre 2012 – Chambre des Députés

Au secrétaire Général de l'ONU
Au Président du Parlement Européen
Au Président de la Commission Européenne
Au Président de la République Italienne
Au Premier Ministre Italien
Au Président de la République Française
Au Premier Ministre Français
Au Président du Conseil National Suisse
Au Président de la Confédération Hélvétique

Préambule

«La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.»

C'est avec cette déclaration que le 9 mai 1950, **Robert Schuman**, alors futur fondateur de l'Europe, s'adressa aux gouvernements européens, et leur proposa de mettre en place une nouvelle forme de coopération politique en Europe, laquelle aurait rendu impensable tout recours à la violence entre nations européennes.
Première étape de ce long processus d'intégration, les « Traités de Rome », du 15 mars 1957, instituèrent la Communauté Economique Européenne avec comme principe fondamental la libre circulation des personnes, des biens et des services au delà des frontières nationales. Trente cinq ans plus tard, le 7 février 1992, le Traité de Maastricht, posai les bases définitives de l'Union Européenne puis le Traité de Lisbonne, du 13 décembre 2007, permit à 500 millions de citoyens et à 27 pays de vivre en paix, de promouvoir la réconciliation, de défendre la démocratie et les droits humains.
L'Europe est un rêve de paix et de prospérité, qui dure depuis plus de 60 ans et qui a été rendu possible grâce au travail acharné de grands hommes tels **Robert Schuman, Konrad Adenauer, Joseph Bech, Johan Beyen, Winston Churchill, Alcide De Gasperi, Walter Hallstein, Sicco Mansholt, Jean Monnet, Paul-Henri Spaak, Altiero Spinelli.**
La même détermination est partagée par tous ceux qui apportent chaque jour leur contribution concrète pour la sauvegarde de l'Union Européenne, de la Paix Mondiale face aux dangers qui les menacent tels l'égoïsme, la micro-conflictualité, le clientélisme, la corruption, qui affaiblissent la qualité des liens sociaux, du bien-être et de la justice.
Irène Gionfriddo, Porte-parole du Forum Nazionale degli Organismi di Mediazione e dei Mediatori Civili - **pour l'Italie**;
Jean-Louis Lascoux, Président de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation - **pour la France**;
Guy A. Bottequin, Président de GENEVACCORD Alternative Dispute Resolution SARL - médiateur assermenté par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève en différends internationaux propres au marché économique, représentant de l'IMEF (Institut de Médiation pour l'Espace Francophone) et CMAP - Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - **pour la Suisse, le Québec, la Belgique et la France**.
Impliqués dans la promotion de la liberté et de l'égalité des droits inviolables et inaliénables des personnes ;
Désirant renforcer les attitudes d'altérité, en instituant la médiation comme préalable, notamment à l'action judiciaire, mais aussi à toute action tendant à porter atteindre à la libre décision des peuples et des personnes ;
Sont convenus de créer une Union Européenne des Médiateurs et ont convenu comme suit :

Article 1

Avec le présent Traité, les parties contractantes s'engagent à constituer l'Union Européenne des Médiateurs, et à contribuer avec le Parlement Européen, la Commission Européenne, les Parlements et Gouvernements des États Membres, l'ONU à la diffusion de la culture du dialogue, de la médiation et de la conciliation en Europe et dans le Monde, grâce aux recours à des instruments de résolution extrajudiciaire des controverses, puisque la Paix, ne pouvant être maintenue par l'usage de la force, peut être retrouvée par l'altérité, le dialogue et les démarches consensuelles, telles la conciliation et la médiation.

Article 2

L'Union Européenne des Médiateurs, dont les modalités de fonctionnement seront définies par actes successifs par les

parties contractantes, aura la forme juridique d'une « Organisation non Gouvernementale » et sera l'interlocuteur privilégié pour la diffusion et promotion de la culture du dialogue et de la conciliation en Europe et dans le Monde ainsi que pour la résolution préventive des conflits, de l'ONU selon l'art. 71 de sa Charte Constituante, du Parlement Européen, de la Commission Européenne.

Article 3

Les parties contractantes du présent Traité instituant l'Union Européenne des Médiateurs s'engagent à ce que la discipline, ses contenus et conditions de formation soit unifiée dans l'Union Européenne et adoptée par l'ensemble des États Membres. Dans cette perspective, elles s'engagent à créer un organisme de certification et de surveillance rayonnant sur l'ensemble des pays membres.

Article 4

Les parties contractantes s'engagent à promouvoir un référentiel éthique et déontologique applicables à l'ensemble des médiateur professionnels exerçant dans l'Union Européenne, en vue de garantir la qualité de leurs activités et services. Elles expriment leur attachement à l'indépendance tutélaire et culturelle, à l'impartialité relativement aux relations d'intérêt avec les protagonistes et à la neutralité quant à la solution adoptée par les parties d'un différend. Elles affirment également leur détermination à faire respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de la médiation. Afin de valoriser les compétences et de fournir à tous les jeunes médiateurs du Monde entier, la possibilité de collaborer avec l'ONU, les Institutions Nationales et Internationales dans le cadre de la résolution des conflits, les parties s'engagent à constituer, sur le modèle pensé par le Prix Nobel de la Paix 2006, le Professeur Muhammad Yunus, une S.A. de médiation internationale avec finalité sociale dont les bénéfices ne seront pas distribués aux actionnaires mais réinvestis afin de promouvoir la culture de la médiation et permettre l'émergence de nouveaux médiateurs internationaux talentueux.

Article 5

Les parties contractantes s'engagent à créer et/ou autoriser la constitution, dans chaque ville d'Europe et du Monde, selon des modalités qui seront déterminées par la suite, des organisations locales de l'Union Européenne des Médiateurs, afin que les médiateurs puissent collaborer avec les institutions pour la diffusion de la culture de la médiation dans les écoles, les entreprises, les familles et pour la prévention et la résolution des conflits dans les quartiers de chaque ville.

Article 6

Les parties contractantes s'engagent à mettre en place un numéro vert ainsi qu'un système d'assistance internet à disposition de chaque citoyen qui aurait besoin des services d'un médiateur.

Article 7

Les parties contractantes s'engagent à promouvoir le présent Traité à tous les plus importants lobbys de la médiation, afin que le présent Traité puisse être utilisé/appliqué dans chaque pays européen et puisse être complété et enrichi.

Article 8

Le présent Traité, dénommé « Traité pour l'Union Européenne des Médiateurs » est rédigé en un unique exemplaire en langue française, anglaise et italienne. Le texte, identique dans chacune des trois langues, sera remis, par les signataires, aux Présidents et aux Chefs du Gouvernement de leur pays, au Président du Parlement Européen, au Président du Conseil Européen, au Président de l'ONU.

Article 9

Les parties signataires nomment le Professeur Michael Tsur, Directeur de l'Institut Consensus de New York, Président Honoraire de l'Union Européenne des Médiateurs, lequel accepte et signe le présent Traité par l'intermédiaire de son représentant.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés ont apposé leur signature au bas du présent traité en présence de témoins.

Irene Gionfriddo **Jean Louis Lascoux** **Bottequin Guy** **Arik Strulovitz**

European Union of Mediators
Constitutive Agreement
Rome, 18 December 2012 - Chamber of Deputies

To the Secretary-General of the United Nations
To the President of the European Parliament
To the President of the European Commission
To the President of the Italian Republic
To the Italian Prime Minister
To the President of the French Republic
To the French Prime Minister
To the President of the Swiss National Council
To the President of the Swiss Confederation

PREAMBLE

"World peace cannot be safeguarded without making creative efforts proportionate to the dangers which threaten it."

On **9 May 1950**, **Robert Schuman**, one of the founding fathers of Europe, addressed the above-mentioned words to European Governments, proposing to establish a **new form of European political cooperation**, which would have rendered impossible a war between European nations.
On **18 April 1951**, on the basis of the Schuman plan, **Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands** founded **the European Coal and Steel Community**, with the aim of ending frequent and bloody wars between neighboring countries in Europe, which culminated with the Second World War.
The first step of a long process of integration continued, on **25 March 1957**, by the "**Treaties of Rome**", establishing the **European Economic Community (EEC)**, whose purpose is the free movement of people, goods and services beyond national borders; on **7 February 1992**, by the "**Maastricht Treaty**", establishing the definitive constitution of the European Union; on **13 December 2007**, by the "**Lisbon Treaty**", allowing 500 million people in 27 Member States to live in peace, promote reconciliation, defend democracy and human rights.
Europe is a dream of peace and prosperity, lasted over 60 years, which has been made possible thanks to the untiring work of eminent statesmen such as **Robert Schuman**, **Konrad Adenauer**, **Joseph Bech**, **Johan Beyen**, **Winston Churchill**, **Alcide De Gasperi**, **Walter Hallstein**, **Sicco Mansholt**, **Jean Monnet**, **Paul-Henri Spaak**, **Altiero Spinelli**.
The same determination is shared by all those who give their contribution to the safeguard of the European Union and World Peace from the dangers which threaten it, which are constituted by selfishness, small-scale conflicts, nepotism, corruption, undermining the quality of social relations, welfare and justice.
Irene Gionfriddo, Spokeswoman for the *Forum Nazionale degli Organismi di Mediazione e dei Mediatori civili* - **for Italy**; **Jean Louis Lascoux**, President of the *Chambre Professionelle de la Médiation et de la Négociation* - **for France**; **Guy A. Bottequin**, President of GENEVACCORD Alternative Dispute Resolution SARL – Mediator specialized in international disputes of the economic market - sworn by the Great Council of the Republic and Canton of Geneva. Representative of IMEF (Institute of Mediation for the French-speaking area) and CMAP - Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - **for Switzerland, Québec, Belgium and France**.

COMMITTING themselves to promoting freedom and equality of the inviolable and inalienable rights of the human person;
AIMED at promoting the culture of dialogue and conciliation, and mediation as a conflict resolution method to use prior to instituting any legal action, respecting freedom of decision of peoples and human persons;
HAVE DECIDED to establish the European Union of Mediators and have agreed upon the following provisions:

Article 1

The parties to this Agreement (the "**Parties**") hereby undertake to constitute **the European Union of Mediators**, in order to support the European Parliament and European Commission, the Parliaments and Governments of the Member States, the UN to disseminate the culture of dialogue and reconciliation in Europe and the World, through the use of

extrajudicial dispute resolution methods, as Peace cannot be kept by force, it can only be achieved through dialogue, understanding, mediation, conciliation and reconciliation.

Article 2

The **European Union of Mediators** shall have the legal form of "**Non-Governmental Organization**", in the manner agreed by the Parties through subsequent acts, so that it may be recognized as a privileged interlocutor by the UN, pursuant to article 71 of the Constitution thereof, the European Parliament, the European Commission and all Member States of the European Union, to disseminate the culture of dialogue and reconciliation in Europe and the World and for the conflict prevention and resolution of ongoing conflicts.

Article 3

The Parties undertake that the rules governing mediation, the exercise of the profession of mediator and relevant training requirements shall be unified by the European Union and implemented in all Member States. In this perspective, the Parties undertake to create an **European supervisory and certification body**.

Article 4

The Parties undertake to develop and promote a code of ethics and professional conduct, which ensures the quality of the performance and services carried out by mediators and mediation companies, as well as impartiality and independence from any political and/or cultural interference.

The Parties, in order to enhance the merit and provide all young deserving mediators from all over the World with the opportunity to collaborate with the UN and National and Supranational Institutions for the conflict prevention and resolution of ongoing conflicts, undertake to constitute, on the basis of the model conceived by the Nobel Peace Prize in 2006, Prof. Muhammad Yunus, an **international mediation joint stock company with primarily social objectives (social business enterprise)**, which will not distribute dividends to investors, but reinvest its profits to disseminate the culture of conciliation and launch talented mediators in the field of international mediation.

Article 5

The Parties undertake to establish and/or authorise the establishment in every city of Europe and the World, in the manner subsequently agreed, branches of the European Union of Mediators, so that mediators can collaborate with local Institutions for the dissemination of the culture of reconciliation in schools, workplaces, families and for the prevention and resolution of conflicts in neighborhoods of each city.

Article 6

The Parties undertake to create throughout Europe and the World a **free telephone number** and an **assistance service via internet** available to every citizen who requires the assistance of a mediator.

Article 7

The Parties undertake to promote this Agreement with all major international lobbies of mediation, so that this Agreement may be implemented in each Member State of the European Union, and may be amended and/or supplemented.

Article 8

This Agreement, called "**European Union of Mediators**", is drawn up in a single original in the English, French and Italian languages. The text in each of these languages being equally authentic, shall be delivered by the Parties to the Presidents and Heads of Government of the signatory States, the President of the European Parliament, the President of the European Commission, the President of the European Council, the President of the UN.

Article 9

The Parties appoint Prof. **Michael Tsur**, Director at Consensus in New York, as Honorary President of the European Union of Mediators, who accepts and affixes his signature below this Agreement personally or by his delegate.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties have affixed their signatures below this Agreement, together with the witnesses.

Irene Gionfriddo **Jean Louis Lascoux** **Bottequin Guy** **Arik Strulovitz**

Trattato per le scuole

DICHIARAZIONE DI INTENTI

"Poiché le guerre hanno origine nello spirito degli uomini, è nello spirito degli uomini che si debbono innalzare le difese della pace"

(dal Preambolo dell'Atto Costitutivo dell'UNESCO)

In data odierna, in conseguenza e quale primo effetto degli impegni assunti dalla neo costituita **Unione Europea dei Mediatori**, viene presentata la Dichiarazione di Intenti (la "Dichiarazione"), quale manifesto della campagna/politica di divulgazione della cultura della mediazione e della conciliazione nelle scuole.
La Dichiarazione viene sottoscritta dagli Istituti Scolastici italiani e francesi intervenuti in data odierna, come indicati in calce al presente documento. Successivamente sarà aperta alla sottoscrizione degli Istituti Scolastici italiani, europei ed internazionali che vorranno aderire e condividere i principi enunciati qui di seguito.
Le previsioni contenute nella presente Dichiarazione hanno natura programmatica. Le modalità di intervento finalizzate alla divulgazione della cultura della mediazione nelle scuole verranno stabilite e concordate con successivi interventi, di concerto con gli Istituti Scolastici sottoscrittori.
Lo scopo principale della Dichiarazione è quello di creare una rete che unisca gli studenti italiani, europei e di tutto il mondo intorno a principi fondamentali ed imprenscindibili per una società civile: il principio del dialogo, il principio dell'ascolto, il principio dell'accettazione della diversità e dell'alterità quale elemento di ricchezza e di crescita personale, culturale e sociale.
Con la sottoscrizione della presente Dichiarazione gli studenti e gli Istituti Scolastici aderenti si impegnano:

- ad ispirarsi, nei rapporti interpersonali e nella gestione delle conflittualità che - per natura - connotano l'essenza dell'uomo quale "animale sociale", ai principi dell'ascolto, del dialogo e della comprensione reciproca;

- ad essere destinatari consapevoli e partecipi della campagna di divulgazione della cultura della mediazione e della conciliazione in ogni sua accezione e declinazione e con modalità che verranno successivamente e puntualmente concordate con gli Istituti Scolastici aderenti;

- a divenire, a loro volta, promotori e divulgatori della cultura della mediazione e della conciliazione in ogni sua accezione e declinazione;

- a partecipare attivamente alla creazione, nelle scuole italiane, europee ed internazionali, con modalità che verranno successivamente stabilite e concordate con gli Istituti Scolastici, di "*Club della Mediazione*" quali luoghi privilegiati sia per la realizzazione di progetti volti alla diffusione della cultura della mediazione nelle scuole sia per un contatto diretto degli studenti con esperti e professionisti del settore;

- a privilegiare, nella risoluzione delle conflittualità, la strada della mediazione e della conciliazione anche mediante l'ausilio delle strutture e delle competenze che l'**Unione Europea dei Mediatori** metterà a disposizione delle scuole e degli studenti.

La presente Dichiarazione è redatta in un unico esemplare in lingua italiana, francese e inglese. Il testo, in ciascuna di queste lingue facente ugualmente fede, sarà consegnato ai Presidi degli Istituti Scolastici sottoscrittori.

Roma, 18 dicembre 2012
Camera dei Deputati, Nuova Auletta dei Gruppi Parlamentari
Via Di Campo Marzio, 78 in Roma

Chris Cappell College ***Institut Saint Dominique***

Irene Gionfriddo **Jean Louis Lascoux** **Bottequin Guy** **Arik Strulovitz**

Traité pour les Écoles

DÉCLARATION D'INTENTION

« Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »

Préambule Acte constitutif de l'UNESCO

À l'occasion de la signature, ce jour, à la Nuova Auletta dei Gruppi Parlamentari – Camera dei Deputati, du Traité Européen des Médiateurs instituant l'Union Européenne des Médiateurs, est présentée la 1ère Déclaration d'Intention de promotion et diffusion de la culture de la médiation et de la conciliation dans les écoles.
La présente Déclaration est ratifié par les établissements scolaires italiens et français présents ce jour au 1er Forum Européen des Médiateurs.
Par la suite, la souscription à cette Déclaration sera étendue à l'ensemble des établissements scolaires d'Europe et du Monde souhaitant participer à la promotion et diffusion de la culture de la médiation.
Le présent texte est une Déclaration d'Intérêt, les principes énoncés ont valeur générale, leurs modalités d'exécution et d'application feront l'objet d'actes successifs élaborés en collaboration avec les établissements signataires.
L'objectif de la présente Déclaration est de créer une synergie entre les élèves des différents établissements signataires autour des principes fondamentaux à l'origine de toutes sociétés civiles : le dialogue, l'écoute, l'acceptation de la diversité, l'altérité ; valeurs participant également à l'enrichissement et au développement personnel, culturel et sociétal
La ratification de la présente Déclaration d'Intention engage les élèves des établissements signataires à :

- s'inspirer, dans leurs rapports interpersonnels et dans la gestion de leurs conflits, des principes d'écoute, dialogue et compréhension réciproque ;
- être acteurs de la campagne de promotion de la culture de la médiation et de la conciliation dans leurs établissements ;
- participer à la création dans leur établissement d'un « Club des Médiateurs » (dont les modalités de création seront déterminées ultérieurement). Lieu privilégié pour la conception et réalisation de projets destinés à la diffusion de la culture de la médiation, le Club des Médiateurs sera également un lieu d'échanges et de rencontres entre élèves et professionnels de la médiation.
- privilégier, pour la résolution de leurs conflits, la voie de la médiation et de la conciliation. Dans le cadre de cette démarche, l'Union Européenne des Médiateurs mettra à disposition des écoles et des élèves les ressources nécessaires pour les aider ;

La présente Déclaration est rédigée en langues italienne et française. Le texte, identique dans chacune des langues, sera remis au Proviseur de chaque établissement signataire.

Roma, 18 décembre 2012
Camera dei Deputati, Nuova Auletta dei Gruppi Parlamentari
Via Di Campo Marzio, 78 in Roma

Chris Cappell College ***Institut Saint Dominique***

Irene Gionfriddo **Jean Louis Lascoux** **Bottequin Guy** **Arik Strulovitz**

Mesdames et messieurs, amis et professionnels de la médiation, bonjour

Il vostro Paese ha optato per la libertà e per avere più libertà e vi state muovendo, nell'ambito di questo straordinario Forum, per fare in modo che questa opportunità non venga abbandonata a favore di una regressione sociale.

Non ho paura di dirlo, abbandonare l'idea della mediazione "obbligatoria", preliminare all'azione giudiziaria sarebbe come fare un passo indietro. Mentre la mediazione parla del futuro, il sistema giudiziario, indispensabile in tanti casi per accompagnare la regolazione dei comportamenti umani, parla del passato. Mentre la mediazione apre la via alla libertà di scelta, il sistema giudiziario non permette una libertà di decidere.

Abbandonare l'opportunità della mediazione "obbligatoria" preliminare all'azione giudiziaria, significherebbe, pertanto, optare per una scelta di decadenza culturale.

Le parole sembreranno forti, ma tutti coloro che non pensano in termini di interessi corporativi, ma in termini di interessi per le persone e per le imprese, non possono che constatare che la mediazione presenta tantissimi vantaggi, che non devono essere taciuti.

Siamo qui, oggi, per solidarietà, per appoggiare la vostra azione a nome delle nostre organizzazioni non governative, la CPMN e la scuola l'EPMN che raggruppa e forma in Francia i mediatori professionali e Vi ringrazio per la vostra attività e per la vostra accoglienza.

Con le sue azioni, il Forum evidenzia la necessità per i mediatori di organizzarsi. Devono affermarsi nella loro professionalità in ogni paese d'Europa e nella comunità internazionale. Non devono permettere a lobby professionali un potere di « captation », o a volontà politiche o economiche di rimettere in discussione uno strumento favorevole a tutti cittadini, in tutti contesti della loro vita sociale.

La mediazione è un nuovo strumento al servizio dei cittadini per una migliore comprensione dei rischi che uno svilimento delle relazioni tra persone o nelle imprese può comportare.

La mediazione migliora la qualità delle relazioni umane e dei rapporti professionali, in quanto favorisce la risoluzione delle controversie e investe tutta la nostra organizzazione sociale, la quale è fondata su un contratto non sempre certo.

In effetti, il patto sociale necessita di essere divulgato. La sua trasmissibilità non è automatica. Necessita di una riflessione permanente che soltanto la mediazione può migliorare e garantire. Occorre pero che la mediazione sia svolta in maniera professionale e non condotta in un contesto che esula dalla serietà e della ricerca di un costante miglioramento.

Con la qualità e il deterioramento relazionale, siamo in un campo d'investigazione nuovo . E' solo con la professionalità che si va avanti.

Alcuni vedono, in questo periodo di forte instabilità politica ed economica, un'opportunità per riuscire a "costringere" gli altri. Le misure adottate da alcuni banchieri lo testimoniano, Molti cittadini sono obbligati a forti restrizioni e per una minoranza che specula la mediazione appare come uno strumento per risparmiare sui doveri dell'organizzazione sociale verso tutti. Ma non così, perché non si può risparmiare sulla solidarietà, perché ciò comporterebbe il crescere dell'insicurezza. L'apertura dell'Europa è il risultato di un'apertura verso la fiducia. La fiducia è il migliore strumento di fronte al conflitto. E la mediazione, nel suo sviluppo professionale, è fondata sulla diversità e la fiducia. Partecipa a tutti i processi e comporta un miglioramento generale, sia politico, sociale che familiare.

La mediazione non è uno strumento per raggiungere un appagamento a base di restrizioni. La mediazione richiede un rafforzamento della tutela dei diritti umani. A nostro avviso, con la garanzia del rispetto della parità nelle relazioni. Non è risparmiando nel settore della giustizia che la mediazione potrà andare avanti, ma rafforzando il potere del giudice per sostenere lo sforzo della mediazione che le cose evolveranno.

La scelta del vostro Paese è stata una tra le più audaci in Europa e nel Mondo per quanto riguarda l'evoluzione del diritto delle persone. È paragonabile all'abbandono della pena di morte. È un modello che si costruisce. Di certo, la prassi della mediazione deve evolversi anche in Italia, deve estraniarsi da certe influenze che non partecipano alla sua efficacia. Tuttavia, una mediazione al servizio del rafforzamento dell'esercizio della libertà di decidere è un importante passo avanti.

Con il varo della legge in materia di mediazione, il legislatore italiano ha avviato un cambiamento nella rappresentazione della nostra organizzazione sociale. Ciò che crea il « legame sociale» è la diversità e non la diffidenza, ovvero l'idea fatalista secondo cui l'uomo è homo homini lupus. La mediazione favorisce un presa di coscienza collettiva.

La mediazione non si fonda sul guadagno, e non poteva nascere in un Paese in cui c'è il culto del denaro. La mediazione emerge, però, in un Paese che è la culla del diritto.

Avete dato avvio ad un nuovo percorso che permetterà alle persone di potere esprimere la loro libera scelta nelle situazioni in cui prima non sembrava possibile.

Avete avviato un dialogo che sino a poco tempo fa era inimmaginabile e questo è un modello che deve essere riconosciuto e riprodotto in tutto il Mondo.

Jean Louis Lascoux

Mesdames et messieurs, amis et professionnels de la médiation, bonjour

Votre pays a choisi une voie vers plus de liberté et vous vous démenez tous, dans le cadre de ce Forum extraordinaire, en Italie, pour que cette opportunité ne soit pas abandonnée au profit d'une régression sociale. Je n'hésite pas à le dire, abandonner l'idée d'une médiation préalable à l'action judiciaire est régressif. Tandis que la médiation parle du futur, le système judiciaire, indispensable dans bien des cas pour accompagner la régulation des comportements humains, parle du passé. Tandis que la médiation ouvre sur le libre choix, le système judiciaire est privatif de la libre décision. Abandonner cette opportunité d'une médiation avant les procès se ferait donc au profit d'un choix de décadence culturelle. Les mots semblent forts, mais tous ceux qui ne pensent pas en termes d'intérêts corporatistes, mais en intérêts pour les personnes et les organisations, ne peuvent que constater leur justesse. La médiation présente de multiples avantages, mais ses avantages majeurs ne doivent pas être masqués.

C'est pour saluer cette avancée que nous sommes là, c'est par solidarité que nous sommes venus, au nom de nos organisations non-gouvernementales, la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation et son école, l'EPMN, qui regroupe et forme en France les médiateurs professionnels.

Merci de votre action et de votre accueil.

Par l'action que vous conduisez, ici, en Italie, vous mettez en évidence que les médiateurs doivent s'organiser. Ils doivent s'affirmer dans leur professionnalisme dans chaque pays, et en Europe, et dans la communauté internationale. Ils ne doivent pas laisser à des lobbys professionnels un pouvoir de captation et à des volontés politiques ou économiques la possibilité de revenir sur des acquis intéressants l'ensemble des personnes, dans tous les contextes de la vie sociétale. Car la médiation est une nouvelle instrumentation au service d'une meilleure compréhension des risques de dégradation des relations entre les personnes et au sein des organisations. La médiation outille la qualité des relations humaines aussi sûrement qu'en tant que processus professionnel, elle favorise la résolution des différends. Toute notre organisation sociale est concernée, parce qu'elle est fondée sur un contrat qui n'est jamais tout acquis. En effet, le pacte social nécessite d'être parlé. Sa transmissibilité n'est pas automatique. Elle nécessite une réflexion permanente que seule la médiation peut améliorer, voire garantir. Encore faut-il que cette médiation soit professionnelle et non conduite dans un contexte qui s'exonèrerait de la rigueur et de la recherche d'amélioration. Avec la qualité et la détérioration relationnelles, nous sommes dans un champ d'investigation nouveau. L'amateurisme est bienvenu mais c'est avec l'exigence professionnelle que les choses avanceront.

Dans cette période de forte instabilité politique et économique, certains y voient l'opportunité de contraindre. Les measures prises par les argentiers en témoignent. Le plus grand nombre est obligé de se restreindre. Pour cette minorité spéculative, la médiation apparait comme un moyen d'économiser aussi sur les devoirs de l'organisation sociale envers tous. Or, économiser sur la solidarité, c'est conduire vers l'insécurité. Le calcul est très mauvais. On n'économise pas sur ce qui protège les personnes. L'ouverture de l'Europe est le résultat d'une ouverture sur la confiance. C'est la régression de la méfiance. La confiance, c'est le meilleur moyen pour faire obstacle au conflit. Et la médiation, dans son développement professionnel, est fondée sur l'altérité et la confiance. Elle participe de toutes les avancées, qu'elles soient politiques, sociales ou familiales.

Ainsi, la médiation n'est pas un moyen au service d'un apaisement fondé sur la restriction. Cette pratique exige un renforcement de la protection des droits des personnes. Elle avance avec la garantie du respect de l'égalité dans les relations. Et cela, seul le droit peut le garantir. Ce n'est donc pas en visant des économies d'échelle sur le système judiciaire que la médiation se portera mieux, c'est en renforçant le pouvoir du juge pour soutenir l'effort de médiation que les choses avanceront. Le choix de votre pays fait partie des choix les plus audacieux de l'Europe et du monde concernant l'évolution du droit des personnes. Il est comparable à l'abandon de la peine de mort. C'est un modèle qui se dessine. Certainement, la pratique de la médiation doit évoluer ici aussi, sortir elle-même de certains courants d'influence qui n'optimisent pas son efficacité. Mais les conditions d'une médiation au service du renforcement de l'exercice de la liberté de décision est une avancée formidable.

En inscrivant la médiation dans la loi, le législateur italien initie un changement dans la représentation de notre organisation sociale. Il montre que ce qui fonde le lien social n'est pas une approche de gestion de l'adversité, avec ces idées fatalistes que l'homme serait un loup pour l'homme, qu'il faut se méfier des autres. Il met en évidence que c'est la recherche d'altérité qui est un aspect fondateur, quoique très maladroitement promu, de notre organisation sociale, avec les droits humains. Il favorise une prise de conscience collective. Ainsi, la médiation n'est moins une affaire de gain, qu'une affaire de droit. Et cette médiation-là ne pouvait venir de pays où le culte est à l'argent. Cette médiation-là émerge d'un pays qui rayonne de par le monde pour son modèle qui a fondé le droit. Maintenant, vous avez ouvert une nouvelle pratique qui apporte aux personnes : celle de faire prospérer leur libre choix dans les situations où cela leur semble impossible. Vous avez consacré l'ouverture de l'inimaginable discussion et il c'est une posture extraordinaire qui doit être reconnue et reproduite partout dans le monde. Ce n'est pas sans humour que j'observe que c'est à Rome que cet événement a lieu. Dans tous les cas, merci de cette initiative formidable.

Jean Louis Lascoux

Guy A. Bottequin, Président de GENEVACCORD Alternative Dispute Resolution SARL - médiateur assermenté par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève en différends internationaux propres au marché économique, représentant de l'IMEF (Institut de Médiation pour l'Espace Francophone) et CMAP - Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - **pour la Suisse, le Québec, la Belgique et la France**.

La médiation, mode International Alternatif de Résolution desConflits, propre au Marché Economique. Un Outil actuel et ncessaire de gestion de crise à dénouer les Conflits Internationaux et Nationaux

Mesdames et Messieurs, en vos divers grades et qualités, je me réjouis de partager avec vous, mon expérience sur le terrain de nombreuses médiations de conflits en affaires commerciales internationales.
A l'issue de cette intervention, je serais heureux de répondre à toutes vos questions.
Depuis le temps des temps, la communauté des hommes vit dans unmonde dans lequel les conflits sont inévitables.
C'est à nous de les gérer pour qu'ils ne deviennent pas litiges.
C'est à nous de trouver le meilleur mode alternatif pour les résoudre.
Dans un monde où la vitesse est la règle, l'état d'esprit doit évoluer, il doit même changer.
Nous devons comprendre les conflits autrement.
D'une manière simple, on peut imaginer le conflit comme une violence.
Cette violence suscite une contre-violence, c'est-à-dire qu'on se sent trompé, qu'on est déçu, qu'on n'a plus confiance dans l'autre partie avec laquelle on a collaboré,
qu'on veut rendre cette injustice qu'on a subie de l'autre, qu'on est toujours dans l'analytique.
C'est une erreur.
On veut encore et toujours tenter de faire sanctionner l'autre par un
organe supérieur, le Tribunal.
En observant le développement du conflit, nous avons au départ une violation des règles convenues, donc de l'éthique des parties.
De là apparaît le sentiment d'injustice, il en découle l'expression du grief avec un appel en justice.
Pour que le conflit s'apaise, il faut que la question de l'injustice soit posée et solutionnée acceptablement.
Dans le cas contraire, une contre-violence attise le conflit et ainsi renaît le recours au juge.
Aujourd'hui, on est avant tout dans la communication, dans les applications systémiques à la médiation, c'est-à-dire avant tout dans le « comment » et plus du tout dans le « pourquoi ».
On n'est plus dans le « oui ou le non » on n'est plus dans le « blanc ou le noir », aujourd'hui on est dans le « oui et le non », on est dans le « blanc et le noir ».
On ne peut plus accepter ni risquer un résultat gagnant/perdant.
Dans les rapports commerciaux internationaux, les états d'âme, à la latine, doivent céder la place à un résultat gagnant-gagnant anglo-saxon, par le recours à la médiation, plutôt que de nous retrouver sur un mode gagnant-perdant ou perdant-perdant, par les autres modes de résolution des conflits.
Au Tribunal on tranche, cela fait mal aux deux parties, les avocats ont à peine 10 minutes pour plaider, et encore, les parties ne peuvent pas s'exprimer, la sentence est imprévisible !
L'Arbitrage est une procédure «Magister Dixit» qui tranche, comme le tribunal peut trancher, et c'est sans appel !
C'est un choix de résolution de conflit pour aller plus vite, mais c'est très couteux et avec un résultat de «pile ou face» pour les parties.
En **Conciliation**, le conciliateur est directif.
La conciliation est un processus et un résultat.
Elle a des espaces spécifiques avec passages obligés.
Le juge a pour mission de concilier les parties.
La conciliation offre la gratuité, un temps réduit de traitement, la concentration rapide sur la décision pratique finale, mais elle accorde peu de disponibilité aux ressentis et aux émotions des parties, peu de disponibilité pour traiter la relation entre les parties, et ses effets sur le contenu.
La difficulté en conciliation, c'est d'être souvent face à des parties qui n'ont pas été témoins et n'ayant même pas de mandat pour traiter des événements euxmêmes.
Par contre, la médiation est une mission ponctuelle amenant les parties devant le médiateur.
Durant l'introduction des règles et du déroulement de la médiation,
le temps des séances est déterminé en accord avec les parties et le
médiateur.
Il peut s'étaler sur plusieurs heures, plusieurs jours, plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

La médiation permet la sortie du cadre du conflit, et ouvrir ainsi la
voie à la créativité: des propositions concrètes, des solutions préférées comme émergeant des parties elles-mêmes, apparaissent, car celles-ci connaissent mieux leur terrain et seront plus aptes à les appliquer sans recours.
Le médiateur pratique la méthode du questionnement, de la reformulation, de l'écoute active vérifiée, de la reconnaissance réciproque de l'autre dans ses perceptions.
En médiation, la créativité est au service des solutions.
La capacité de silences positifs permet de laisser le temps de la maturation aux parties.
Dans les conflits en toutes disciplines, et de surcroît en affaires commerciales internationales propre au marché économique, la médiation de conflits est, d'après mon expérience sur le terrain, de loin le meilleur, le plus rapide, le plus économique et le plus efficient mode alternatif de résolution des conflits.
En affaire commerciale internationale, la procédure devant les tribunaux, en dehors de son aspect longue durée, coûteux et d'un aboutissement gagnant-perdant ou perdant-perdant pour les deux parties,
impose la complexité du choix du tribunal compétent qui ajoute un surcoût important et une longue durée supplémentaire.
De même, la mise en place de l'arbitrage est très couteuse, parfois plus couteuse que le montant du différend lui-même.
Et même dans le cas où on a un dossier en béton, on n'est jamais sécurisé du verdict qui sera prononcé.
La médiation donne l'occasion aux parties de choisir ensemble leur médiatrice ou leur médiateur, le cas échéant, d'aller en co-médiation.
Le choix de la médiation est justifié, car les parties deviennent acteurs,
les avocats, indispensables, en sont les coaches, les parties sont les mieux placées pour trouver la solution ou les solutions à leur conflit,
l'intervention du médiateur, les règles imposées de la médiation et les outils employés, ainsi que la reformulation et le questionnement itératif, donnent un accord consensuel aux parties, qui, selon les statistiques européennes, s'élève à 87% !
La justice n'a pas changé sur le fond, la justice a changé sur la forme.
Ainsi, le rôle de l'avocat est déterminant dans le déroulement de la médiation de conflit.
Il est nécessaire que le magistrat puisse être, au moins sensibilisé au mode alternatif de résolution des conflits, qu'est la médiation, et par la suite les greffiers également.
Cette connaissance de la médiation donnera aux magistrats l'assurance de pouvoir ordonner des médiations judiciaires, afin de les soulager de l'abondance d'affaires à traiter,
et de leur permettre de se consacrer pleinement aux dossiers qui ne
sont pas destinés à la médiation, et ainsi éviter d'être débordés.
Il y a deux mois, lors d'une conférence à la Chambre Suisse de Médiation Commerciale à Genève (CSMC), l'orateur, un magistrat-médiateur slovène, nous a informés que dans son pays, la Slovénie, il y avait par an 2 millions de dossiers de Médiation judiciaire,
pour un pays de seulement 6 millions d'habitants !
Il faut constater que la sensibilisation des magistrats en Slovénie a été faite par des médiateurs-magistrats, c'est-à-dire par leurs pairs.
L'avocat est le prescripteur principal.
C'est lui qui conseille à son client d'aller en médiation.
Quel est le Rôle de l'avocat face à son client ?
C'est le choix de conseiller la Médiation de conflits et ensuite de l'assister durant le déroulement de la Médiation.
Il est absolument nécessaire de progresser avec les Avocats.
La Médiation sans les Avocats, est une Médiation contre les Avocats.
Il faut éviter cela, à tous prix.
Pourquoi contre les avocats ?
La Médiation est un outil favorisant un résultat positif pour son client, c'est-à-dire correspondant au serment de l'Avocat.
Forcément tout outil qui aide et qui n'est pas utilisé devient un manque.
De ce fait, la médiation non utilisée par un avocat devient un objet contre lui et surtout contre son client.
La Médiation ne se substitue pas au rôle de l'avocat, tout au contraire, l'avocat a son rôle déterminant et indispensable.
Le Médiateur arrive à un moment où l'Avocat et son client veulent éviter l'arbitrage, voire une procédure au Tribunal.
Cela entraine des durées et des coûts considérables.
La JUSTICE d'hier et d'aujourd'hui reste la même.
Ce qui change c'est l'état d'esprit posé sur la JUSTICE.
Forcément l'état d'esprit de ceux qui la représentent, notamment les Avocats, doit être reconsidéré non pas sur le fond, mais dans la forme.
La JUSTICE ne se rendait pas de la même façon au XVIII siècle qu'au XXème siècle.
Elle ne se rendra pas de la même façon au XXIème siècle qu'au XXème siècle.
On ne parle pas ici d'innover, mais bien de s'adapter à une culture en plein bouleversement, comme cela s'est toujours fait.
Aujourd'hui nous vivons dans l'ère de la communication et des solutions gagnantes-gagnantes.

Les guerres d'autrefois ne sont plus dignes de sociétés évoluées Les guerres actuelles existent... mais elles sont différentes.
Pendant la Médiation, la guerre existe-elle toujours ?
Evidemment **oui** !
Chaque partie va défendre très fort son point de vue, ce qui ne serait pas envisageable face à un Tribunal.
Le client devient Acteur.
L'Avocat a un rôle indispensable :
soutenir,
coacher,
préparer son client au déroulement et aux règles de la Médiation.
Les Avocats des parties respectives ont cette responsabilité de convenir ensemble du choix du Médiateur.
Les Avocats doivent préparer l'attitude comportementale de leurs clients.
Le client a toute l'attitude de s'exprimer librement, d'apporter lui-même des propositions de solutions possibles.
L'Avocat va aider à trouver les outils, pour ne pas dire les armes.
« Certains prennent les armes parce qu'on ne leur a pas permis de prendre la parole. »
Oui, la guerre existe!
mais en Médiation, tous vont oeuvrer pour trouver un accord acceptable; à la différence du Tribunal où l'Avocat seul défend au mieux son
client et doit subir la sentence du Juge sans oublier que le client ne peut pas intervenir.
Les forces unies sont nécessaires, l'Avocat reste celui de son client comme l'avocat de la partie adverse reste aussi celui de son client, mais ensemble ils doivent gagner la "guerre".
Une "guerre" dans laquelle on n'est pas contre ce client-ci ou ce client-là, mais pour les deux parties.
Les Avocats ne vont pas faire de l'angélisme, ce n'est pas leur rôle, mais vont faire en sorte que le résultat attendu aboutisse à un accord consensuel.
Le Médiateur en est le chef d'orchestre.
La solution d'un litige ne se trouve pas dans la faute de l'un ou de l'autre.
La solution en médiation se trouve dans le litige lui-même.
L'Acte de bonne fin atteste que les parties ont connaissance de l'accord ce qui simplifiera les démarches qui seront plus rapides et plus simples pour les homologations de l'accord intervenu entre les parties.
Dans un avenir proche, grâce à la modernisation de la loi et des professions judiciaires, les signatures d'accord des Avocats ou Notaires auront un poids considérable.
Il y a deux questions importantes qui se posent concernant la Médiation et concernant le médiateur au sein de la communauté Européenne :
La médiation doit-elle être obligatoire ?
Le médiateur doit-il être un professionnel et pourra-t-il en vivre ?
Ce sont là deux points faibles du processus actuel de la Médiation.
Selon les propositions de la CE, la médiation est volontaire.
La question de la professionnalisation du médiateur est posée, Elle est à l'étude.
Le commissaire Européen, Michel Barnier (ancien Ministre français), a donné, pour l'année 2012 et 2013, une priorité au chantier de la Médiation.
Il y a deux commissions qui travaillent pour lui:
La Commission juridique et la Commission du Marché économique.
Les commissions ont recensé dans l'espace géographique de l'Europe des 47, 735 modes ou applications différents des règles de la médiation de conflits.
La Commission juridique freine l'avancement de la médiation pour plusieurs raisons.
La raison principale est la fiabilité du médiateur.
A-t-il bien reçu une formation de base complète ?
Suit-il régulièrement des formations continues ?
Est-il accrédité par un organisme officiel reconnu par les instances
Européennes ?
Par contre, la Commission du Marché économique agit comme un rouleau compresseur pour faire progresser à toute vitesse la médiation de conflits.
La Commission du Marché économique prend le pas sur la Commission juridique.
Doit-on professionnaliser le médiateur ?
ou doit-il fonctionner comme une personne ayant un métier et sur appel d'un juge, accepter la mission de médiateur, comme, par exemple, un tribunal peut faire appel à un expert ?
A mon humble avis, on devrait arriver à professionnaliser les
médiateurs,
pour la simple et bonne raison qu'un médiateur bien formé, suivant la formation continue sans relâche, appartenant à une association officiellement reconnue et ayant quotidiennement des missions de médiations, devient, par l'abondance de la pratique, un excellent médiateur.
Vous avez devant vous un médiateur professionnel.

Dans divers pays d'Europe, la loi stipule qu'aussi bien une personne physique qu'une personne morale peut être médiateur.
Bien entendu, pour la personne morale, les statuts doivent prévoir la pratique de la médiation.
Le point le plus important est la fiabilité du médiateur.
Celle-ci est assurée par la formation de base et la formation continue
sans relâche.
Il est un fait que dans cette discipline, comme dans toute discipline, il est nécessaire de se faire accompagner par des spécialistes de la communication verbale et non-verbale pour soigner sa posture, sa gestuelle, son regard, les silences positifs et son aptitude à bien s'exprimer et à se faire bien comprendre.
Un médiateur doit, à mes yeux, être un professionnel, qui s'est spécialisé dans une ou quelques disciplines.
Le meilleur profil d'un médiateur en affaires commerciales est celui d'un chef dirigeant d'entreprise ou d'un haut cadre de société multinationale en pré-retraite ou qui a eu longtemps une fonction importante et décisionnelle dans une grande entreprise.
Contrairement à ce qu'on peut imaginer, c'est une erreur de choisir un médiateur selon la catégorie d'industries en conflit.
On ne nomme pas un expert ou un arbitre mais un médiateur.
Il n'est pas nécessaire d'être informaticien pour résoudre un conflit entre deux sociétés informatiques,
pour la simple raison que le médiateur ne cherche pas la faute, il incite la créativité des parties à trouver des solutions gagnantes/gagnantes.
Voyons maintenant la situation actuelle de la Médiation dans certains pays Européens.
Les pays prônant une démarche facultative et Volontaire de la médiation sont :
La France, la Belgique, la Bulgarie, le Grand-Duché du Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse.
Dans la République et Canton de Genève, les médiateurs doivent être assermentés par le Grand Conseil en passant au préalable par une commission de préavis.
la Roumanie donne une prime à la Médiation,
Le Royaume-Uni sanctionne le refus d'aller en médiation
L'Italie est le seul pays qui imposait la Médiation avant la saisine du
Juge : Loi du 4 mars 2011 qui est actuellement abrogée.
Deux pays contrôlent la qualité des Médiateurs, c'est l'Espagne et
l'Allemagne.
En Allemagne, il y a des Juges-Médiateurs.
C'est le seul pays où les médiateurs peuvent être à la fois juge et médiateurs.
Tous les autres pays sont formellement opposés à ce qu'un Juge en
fonction puisse remplir la tâche de Médiateur.
Comment trouver le médiateur international qui convient ?
En consultant les listes des Tribunaux, les Chambres de Commerce, les associations officiellement reconnues, comme par exemple le CMAP et l'ANM à Paris, ou le CSMC en Suisse !
En conclusion, je tiens à vous remercier, et principalement Madame Pauline Schreiber, de m'avoir invité au premier forum européen des
médiateurs.
La tourmente économique que vit l'Italie en ce moment, la problématique de la médiation obligatoire ou non, touchent beaucoup de pays Européens de la francophonie et je souhaite ardemment que ma pierre taillée devant vous apportera à l'édifice de la médiation les ressources nécessaires, et pour toutes les parties en présence, le courage et la volonté de faire aboutir dans ce beau pays, le succès de la médiation.
Je vous remercie pour votre attention.
Je me ferais un plaisir de répondre à toutes vos question !

Guy A. Bottequin

Guy A. Bottequin - Pdte di GENEVACCORD Alternatie Dispute Resolution SARL - Mediatore specializzato nelle controversie internazionali del mercato economico - giurato dal Grande Consiglio della Repubblica e del Cantone di Ginevra. Rappresentante dell'IMEF (Istituto di Mediazione per la Zona Francofona) e CMAP - Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - **per la Svizzera, il Québec, il Belgio e la Francia**.

Signore, Signori,

è un piacere poter condividere con voi, oggi, la mia esperienza di mediatore specializzato nelle controversie commerciali internazionali.
Da sempre, gli uomini vivono in un mondo nel quale il conflitto è inevitabile.
Da sempre, dobbiamo ricercare soluzioni per evitare che i conflitti si trasformino in controversie e trovare il modo migliore per risolverli.
In un mondo nel quale la velocità è la regola, le mentalità devono evolversi, cambiare e dobbiamo trovare altri strumenti per gestire il conflitto.
Il conflitto è violenza, che genera risposte violente, poiché ci si sente traditi, delusi, si perde la fiducia negli altri. E il nostro errore è nel ricercare la giustizia ricorrendo ad un organo superiore, chiamato Tribunale.
Osservando lo sviluppo del conflitto, all'origine, c'è quasi sempre una violazione delle regole conosciute e quindi dell'etica delle parti; un sentimento di ingiustizia; un risentimento.
Oggi, che siamo nell'era della comunicazione, nel mondo del « come » e non del « perché », non possiamo più né accettare ne' prendere il rischio di ritrovarci con un vincitore ed un vinto, o addirittura con due sconfitti.
Nei rapporti umani e commerciali internazionali, gli stati d'animo delle nostre culture latine, devono essere sostituiti dalla cultura del « win win » all'inglese ; da un ricorso alla mediazione.
Nei Tribunali, si decide unilateralmente e ciò che non soddisfa entrambi le parti. Gli avvocati hanno poco più di 10minuti per parlare. Le parti non possono esprimersi. La sentenza è imprevedibile.
L'arbitrato è un procedimento « Magister Dixit » che tronca, come nel Tribunale, ed è senza appello. E una scelta di risoluzione dei conflitti per chi ha fretta ma è costosa e, il suo risultato per le parti è incerto.
La conciliazione è un procedimento con tappe fisse ; il mediatore ha la missione di conciliare le parti, in un tempo ridotto. Infatti, la sua durata è concordata dalle parti, Dalla mediazione vengono fuori proposte concrete, soluzioni che provengono delle parti stesse.
La mediazione permette di uscire del conflitto e aprire la via alla creatività.
Gli strumenti del mediatore sono : domande, riformulazione, ascolto attivo, riconoscimento reciproco dell'altro nelle sue percezioni. Nella mediazione, la creatività è al servizio delle soluzioni. La capacità del silenzio positivo permette di lasciare il tempo alla maturazione delle parti.
Per le controversie commerciali internazionali e per il mercato economico, la mediazione è, dalla mia esperienza, il metodo più veloce ed efficace di risoluzione alternativa dei conflitti.
La scelta di andare in mediazione permette alle parti di scegliere insieme il mediatore o di andare in co-mediazione. Questa scelta si spiega dal fatto che, in mediazione, sono le parti ad essere attori ; sono loro che devono trovare una soluzione al loro conflitto grazie all'intervento del mediatore, alle regole di mediazione che si sono imposti e gli strumenti utilizzati.

Il ruolo degli avvocati

Il ruolo degli avvocati è fondamentale per lo svolgimento della mediazione ed è essenziale che, anche, i magistrati siano sensibilizzati ad utilizzare lo strumento della mediazione delegata.
Durante una conferenza, abbiamo incontrato un magistrato-mediatore sloveno. Nel suo paese, la Slovenia, ogni anno si sono, in media, 2 milioni di mediazioni giudiziarie per un paese di 6 milioni di abitanti. E da notare che la sensibilizzazione alla mediazione dei magistrati sloveni è stata fatta da altri magistrati-mediatori.
L'avvocato è quello chi consiglia al suo cliente di andare in mediazione e una mediazione senza avvocato è una mediazione contro gli avvocati. La mediazione non sostituisce l'avvocato perché il ruolo dell'avvocato è fondamentale.
Il mediatore arriva ad un momento in cui l'avvocato e il suo cliente vogliono evitare l'arbitrato ed un processo lungo e costoso.
Qui non si tratta di innovare, ma di capire che la nostra cultura si sta evolvendo, e che i conflitti e le guerre non sono più degne di una società civile.
Durante la mediazione, la guerra c'è ancora ? Assolutamente si, ogni parte difende il suo punto di vista, ciò che non è possibile in Tribunale. Il cliente diventa attore e l'avvocato ha un ruolo fondamentale di sostegno e di preparazione del suo cliente per lo svolgimento della mediazione. Si, la guerra esiste ma tutti operano per trovare un accordo, mentre in Tribunale il solo avvocato difende il suo cliente e deve subire la sentenza del giudice.

Il mediatore è un conduttore.

La soluzione di una controversia non si trova nella colpa dell'uno o dell'altro. La soluzione delle controversie è nel conflitto stesso e nella creatività della soluzione, che le parti possano trovare con l'aiuto e gli strumenti del mediatore.

Il mediatore dovrebbe essere un professionista ? Potrebbe un giorno vivere di mediazione?

Il commissario europea, Michel Barnier, ha fatto della mediazione, una priorità per 2012 e 2013.
Due commissioni lavorano in questa direzione. La commissione giuridica e quella del mercato economico, che hanno identificato 735 modi o applicazioni delle regole di mediazione.
Dobbiamo professionalizzare il mediatore o la mediazione deve soltanto essere una attività in più e non una professione in se?
Secondo me, la figura del mediatore deve essere professionalizzata purché mediatore abbia seguito una formazione di qualità con diversi aggiornamenti, in modo di diventare un mediatore eccellente.
Il mediatore non deve avere per forza avere una formazione giuridica.
Per le controversie commerciali, la figura del capo d'impresa è, secondo me, il mediatore ideale.
Tuttavia, la scelta del mediatore non si deve fare secondo alla natura commerciale del conflitto ed è un errore che fanno troppo spesso i magistrati quando delegano le mediazioni.
Scegliere un mediatore non è come nominare un arbitrato o un esperto. Non bisogna essere un esperto in tessile per esser mediatore per un conflitto tra due imprese di tessitura. Questo si spiega con il fatto che il mediatore non cerca l'errore ma spinge la creatività delle parti a trovare soluzioni di « win-win ».

La mediazione in Europa

I Paesi nei quali la mediazione è volontaria : Francia, Belgio, Bulgaria, Luxembourg, Hongaria, Paesi-Bassi, Russia, Svizzera.
I Paese che incoraggiano la mediazione : Romania.
Un Paese che sanziona il rifiuto di mediazione : Inghilterra.
Nella Repubblica e Cantone di Ginevra, i mediatori devono essere giurati.
I Paesi che controllano la qualità dei Mediatori: Spagna, Germania.
L'unico paese nel quale i mediatori possono essere anche giudici: Germania.

Come fare per trovare un mediatore internazionale?

Consultando gli elenchi dei giudici, camere di commercio, associazioni ufficialmente riconosciute, come ad esempio CMAP e ANM a Parigi, o il MHCC in Svizzera.

In conclusione, voglio ringraziare voi, e in particolare la signora Pauline Schreiber, che mi ha invitato al primo forum europeo mediatori.

Il problema della mediazione obbligatoria oppure no, colpisce l'Italia e molti paesi europei della zona francofona, ma a prescindere dal problema dell'obbligatorietà o meno, mi auguro vivamente che in questo bel Paese non manchino mai il coraggio e la volontà di portare avanti con successo la cultura della mediazione.

Grazie per la vostra attenzione.
Sarei felice di rispondere a tutte le vostre domande!

Guy A. Bottequin